

NOUVEAUX SALAIRES MINIMA MEUNIER 2019

Un accord de salaires minima a été signé par les représentants de la profession et les syndicats de salariés le 7 juin 2018.

Cet accord a été étendu par un arrêté et les salaires minima ci-dessous sont applicables à compter du mois de janvier 2019.

Salaires minima conventionnels de branche en euros
(base 151,67 h/mois)

Niveau	Échelon	Salaires minima à partir du 1er mars 2018
Niveau I		1 516,00 €
Niveau II		1 593,00 €
Niveau III		1 673,00 €
Niveau IV		1 763,00 €
Niveau V		1 996,00 €
Niveau VI	1 (1)	2 163,54 €
	2	2 333,14 €
Niveau VII		2 852,79 €
Niveau VIII		3 430,78 €
Niveau IX		4 295,09 €

(1) Le salarié atteint automatiquement l'échelon 2 après 8 mois de présence continue sur le poste.

Dans le cadre d'un forfait annuel en jours convenu avec un salarié cadre (classé à minima au niveau VI), le salaire minimum de son niveau détermine la REMM (Rémunération Mensuelle Minimum) brute minimale devant être versée à un salarié occupé sur la base annuelle de 218 jours.

Services aux adhérents

Juridique,
Social,
Environnement,
Formation,
Représentation et défense,
Création,
Recrutement,
Transmission,
Gestion

Lorsque la durée de travail dont relève le salarié est différente de 151,67 heures par mois (soit 35 heures hebdomadaires), il y a lieu de calculer les minima applicables au prorata de la durée de travail de l'intéressé indépendamment des majorations légales éventuellement dues.

Accompagnement
individualisé de l'entreprise
artisanale

Partenaire de votre entreprise

